

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ, Thomas QUERO-BATTANI.

Absents excusés : Corentin BOUCHER (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Christelle BRIU, Michel CLAIR, Michèle FERRARIS (pouvoir à Lionel ARPIN), Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY,

Secrétaire de séance : Coline MARGUERETTAZ

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents** : 13 - **Votants** : 15

Date de la convocation : le 15 novembre 2022.

Date de publication : 28 novembre 2022 au 28 janvier 2023

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PASSAGE DE CANALISATIONS
SOUTERRAINES**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement des réseaux secs aériens sont en cours sur le secteur « route du Col du petit Saint Bernard » sous maîtrise d'ouvrage du SDES.

Dans la mesure du possible, le projet prévoit la pose des réseaux souterrains en domaine public. Néanmoins, il est parfois impossible d'éviter complètement les parcelles privées et ainsi, dans certains cas, il doit être envisagé de poser des réseaux souterrains sous domaine privé.

Il s'avère que la parcelle concernée est propriété de la Commune de Séez, cadastrée AH 441.

Afin de régulariser l'emprise des réseaux souterrains une convention de droit de passage doit être établie et approuvée entre les deux parties à savoir le maître d'ouvrage (le SDES) et les propriétaires.

La convention et le plan sont ci-annexés.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de passage de canalisations souterraines ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Pour le Maire empêché,
Le 2^e Adjoint,
Alain MARGUERETTAZ



Le secrétaire de séance,
Coline MARGUERETTAZ

A blue ink signature, likely of Coline Marguerettaz, written in a cursive style.